

SEANCE DU 17/06/2014

Convocation du 12 juin 2014

Conseillers présents : 11 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 0

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 20 mai 2014
3. Vote de crédits : décision modificative 1/2014
4. Vote de crédits : décision modificative 2/2014
5. Vote de crédits : décision modificative 3/2014
6. Composition de la commission d'appel d'offres et d'adjudication
7. Autorisation de poursuites consentie au comptable public
8. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
9. Délégations consenties au maire en matière de gestion forestière
10. Formalisation des dépenses concernant les attentions manifestées aux personnalités œuvrant pour la commune
11. Formalisation des dépenses lors des fêtes et cérémonies
12. Subvention à la coopérative scolaire de Rothbach : journée pédagogique à Paris

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame HILT Joëlle, 3^{ème} adjointe au maire, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2014

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 20 mai 2014.

VOTE DE CREDITS : DECISION MODIFICATIVE 1/2014

La commune a versé des subventions d'équipement en 2013. Conformément à l'instruction M14, le conseil municipal décide que la cadence d'amortissement de ces dépenses sera de :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études ;
- Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Le maire informe l'assemblée que pour amortir sur quinze ans les subventions d'équipement de 2013 en vue d'installation de réseaux d'eau et d'assainissement rue de la Vallée, il conviendra d'ouvrir les crédits suivants au budget 2014 :

Article	Chapitre	Dépenses	Recettes	Libellé
6811	042	+ 1 790€		Dot.amort.immos incorp.& corp
6232	011	- 1790 €		Fêtes et cérémonies
2183	21	+ 1 790 €		Matériel de bureau et informatique
2804172	040		+ 1 790 €	EPL : Bâtiments et installations

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente décision modificative budgétaire.

VOTE DE CREDITS : DECISION MODIFICATIVE 2/2014

Le maire informe l'assemblée qu'en raison d'un doublon de recettes sur l'exercice 2013 (coupes de bois) il convient de procéder à une décision modificative budgétaire et de voter les crédits nécessaires à une annulation de titre de recette sur exercice antérieur.

Considérant la proposition du maire, le conseil municipal approuve la modification budgétaire suivante :

Article	Chapitre	Libellé	Crédits en €
6241	011	Transport de bien	- 1 500
673	67	Titres annulés (exerc.antér.)	+ 1 500

VOTE DE CREDITS : DECISION MODIFICATIVE 3/2014

Le maire informe l'assemblée qu'une étude d'assainissement non-collectif réalisée en 2012 résidence du Lavoir (compte 2031) a été suivie de travaux. Il convient donc de la transférer sur le compte 21318.

Considérant la proposition du maire, le conseil municipal approuve la modification budgétaire suivante :

Article	Chapitre	Libellé	Crédits en €
21318	041	Autres bâtiments publics	+ 880 €
2031	041	Frais d'études	- 880 €

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

Le maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres doit être composée de trois titulaires et trois suppléants.

Il s'agit donc de modifier la délibération du 20 mai 2014 créant les commissions communales en redéfinissant la CAO.

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après délibération, désigne à l'unanimité comme suit les membres de ladite commission :

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
APPEL D'OFFRE ET ADJUDICATION	KLEIN Pascal WAGNER André HILT Joëlle	SCHWARZ Pierre KLEIN Alexis HEINTZ Laurent

AUTORISATION DE POURSUITES CONSENTIE AU COMPTABLE PUBLIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à l'effet de :

- Donner en application de l'article R1617-24 du CGCT l'autorisation au comptable public d'effectuer tous actes de poursuites subséquents de façon permanente ou temporaire concernant les poursuites pour le recouvrement des produits locaux

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Considérant la nécessité de revoir la délibération du 15 avril 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2- Fixer dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 €
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts
- 12- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite géographique des zones U du Plan d'Occupation des Sols
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 18- Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)
- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue à l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 € par année civile
- 21- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme dans la même condition prévue à la délégation n°15 précitée soit dans la limite géographique des zones U du Plan d'Occupation des Sols
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code l'urbanisme
- 23- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

AUTORISE M. KLEIN Pascal, 1^{er} adjoint au maire, M. WAGNER André, 2^{ème} adjoint au maire et Mme HILT Joëlle, 3^{ème} adjoint au maire à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION FORESTIERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à l'effet de :

- Signer tous les devis, contrats et conventions relatifs à la gestion de la forêt communale, y compris les carrières, en accord avec l'ONF
- Donner son accord pour la vente du bois à l'amiable, aux meilleures conditions du marché, telles qu'elles sont définies par l'ONF

AUTORISE M. KLEIN Pascal, 1^{er} adjoint au maire, M. WAGNER André, 2^{ème} adjoint au maire et Mme HILT Joëlle, 3^{ème} adjoint au maire à exercer ces délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

FORMALISATION DES DEPENSES CONCERNANT LES ATTENTIONS MANIFESTEES AUX PERSONNALITES OEUVRANT POUR LA COMMUNE

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de formaliser les attentions manifestées au personnel de la commune, aux membres du conseil municipal et autres personnalités œuvrant pour la commune à l'occasion de certains événements organisés par la collectivité ou les concernant.

L'assemblée approuve le tableau ci-dessous :

Evènement	Valeur maximale de l'attention en euros
<u>Membres du personnel :</u> <ul style="list-style-type: none">- Naissance- Mariage- Départ	1 500€
<u>Membres du conseil municipal :</u> <ul style="list-style-type: none">- Naissance- Mariage- Départ	1 500€
<u>Evènements exceptionnels :</u> <ul style="list-style-type: none">- Remise et achat de médaille régionale, départementale, communale- Distinction nationale- Service rendu à la commune (bénévolat)	1 500 €

FORMALISATION DES DEPENSES LORS DES FETES ET CEREMONIES

Le conseil municipal décide de permettre au maire de prendre toute décision concernant les dépenses au compte 6232 lorsque les crédits sont inscrits au budget, soit d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations, denrées et services lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les repas des aînés,
- les attentions manifestées à l'occasion des grands anniversaires des aînés
- les repas du personnel,
- les repas offerts aux bénévoles lors de manifestations d'intérêt communal,

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 17 juin 2014

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

- les cadeaux et goûters offerts aux enfants des écoles ou des mercredis éducatifs,
- les vœux de nouvelle année,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

**SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE ROTHBACH :
JOURNEE PEDAGOGIQUE A PARIS**

Le maire informe l'assemblée de la demande de subvention de Madame SCHERRER Martine, directrice de l'école élémentaire de Rothbach.

Fin juin 2014, les enfants du RPI Offwiller-Rothbach se rendront à Paris dans le cadre d'une journée pédagogique de découverte de la capitale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'un montant exceptionnel de 30 € par enfant de la classe de Madame SCHERRER participant au voyage.

- Nombre de participants de la classe de Madame SCHERRER : 17
- Montant de la subvention : 510 €

Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Rothbach.

Signatures des membres présents :

HANDWERK Eric		KLEIN Rémi	
HEINTZ Laurent		SCHWARZ Pierre	
HILT Joëlle		SORGIUS Christiane	
KERN Simone		VOLLMER Jean-Philippe	
KLEIN Alexis		WAGNER André	
KLEIN Pascal			